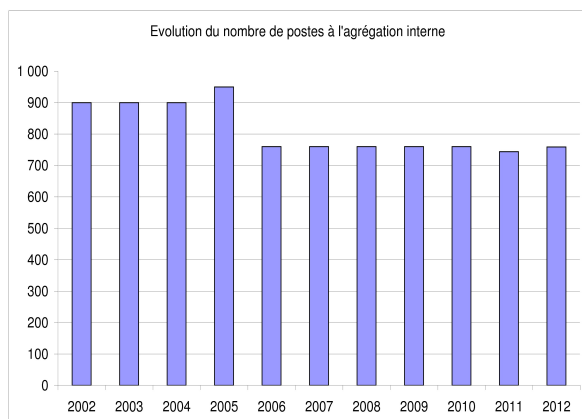




# AGREGATION INTERNE 2013

## Pour davantage de postes... A l'agrégation interne aussi !



Alors que le nombre de postes ouvert aux CAPES et à l'agrégation externe est enfin reparti à la hausse, l'agrégation interne est le parent pauvre des concours : 831 postes pour la session 2013, contre 758 en 2012. Augmenter les recrutements est une nécessité. Mais, faute de revalorisation de nos métiers, faute d'un rétablissement réel de la formation des enseignants, il n'est pas certain que les postes ouverts aux concours externes trouveront tous preneurs.

### Pour nous contacter

Au siège national :  
SNES Secteur formation initiale  
et continue

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

**Adresse postale :**

46, avenue d'Ivry,  
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées :

[www.snes.edu/memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

Secteur Agrégés :

[agreges@snes.edu](mailto:agreges@snes.edu)

tél : 01.40.63.29.62

Les certifié(e)s seront en revanche encore une fois privé(e)s d'une promotion à laquelle ils ont droit... ce qui au bout du compte, confortera la faible attractivité de nos carrières !

Il était d'autant plus nécessaire d'ouvrir plus largement l'agrégation interne que pour le SNES-FSU, le corps des agrégés revalorisés doit devenir le corps de référence du second degré. En effet, avec la mise en place du recrutement au Master, nous affirmons la nécessité de ne recruter pour l'enseignement que des agrégé(e)s, d'intégrer les actuel-le-s certifié-e-s dans le corps des agrégé(e)s et d'aligner les grilles de rémunération des CPE, CO-Psy sur celle des agrégé(e)s.

### Sommaire

1. Edito
2. L'année de stage
3. Votre notation
4. Tableau des postes 2013 et résultats 2012

Caroline LECHEVALLIER, secrétaire nationale  
Alain BILLATE, Pierre CLAUSTRE,  
Emmanuel MERCIER, Catherine MEZAAD,  
Joanna PFEIFFER, André VOIRIN  
Responsables Nationaux

# L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé(e) agrégé(e) stagiaire à compter du 1er septembre 2013. Ce changement de statut modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

## Quel statut ? Quel service ?

Vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires. Vos obligations de service seront de 15 heures.

## Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié(e) dans la même discipline : vous êtes maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement.

- Si vous êtes Plp, instituteur, professeur des écoles ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle ou obtenue au mouvement intra académique 2013 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2014 pour obtenir un poste définitif.

## Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé(e) au 1er septembre 2013 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel – au prorata du service effectué – ou en cas de congé de maladie supérieur à 36 jours.

## Quel sera votre reclassement ?

Dans le courant de l'année, le ministère procédera à votre reclassement : une partie de votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération. La carrière d'un certifié, Plp ou PE sera prise en compte pour 135/175, celle d'un biadmissible pour 145/175, d'un instituteur pour 100/175. Entre la rentrée et la date de reclassement, votre rémunération antérieure sera maintenue. Le reclassement prenant effet au 1/09/2013, vous percevrez un rappel de la différence entre le traitement perçu et celui qui vous était dû.

Tableau rémunérations des adhérents MGEN

Echelon	Indice	Traitement net (au 1/11/12)
3	489	1 862 €
4	526	2 003 €
5	561	2 136 €
6	593	2 258 €
7	635	2 418 €
8	684	2 605 €
9	734	2 795 €
10	783	2 987 €
11	821	3 127 €

## L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1199 €). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005.

## Rémunérations des heures Supplémentaires

Si vous êtes amené(e) à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir (taux annuel au 1/01/2011) :

- 1 846 euros pour la première.
- 1 538 euros pour les suivantes.

Lors de votre année de stage, vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés. Votre carrière se poursuit également dans votre ancien corps. Vous pouvez donc être promu dans celui-ci. Si tel devait être le cas, votre reclassement en tant qu'agrégé(e) devra tenir compte de cette éventuelle promotion.



## Rémunérations des bi-admissibles

Deux admissibilités à l'agrégation, interne et/ou externe, vous permettent d'accéder à l'échelle de rémunération des certifiés biadmissibles, plus favorable que celle des certifiés classe normale. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du rectorat de votre académie d'exercice. Joindre à votre demande vos deux relevés de notes attestant votre biadmissibilité. Il n'y a aucune condition de dates d'admissibilité. De même, vous y avez droit même si vous avez été admissible dans deux disciplines différentes. Par contre, si vous êtes admissible la même année, à l'interne et à l'externe, cela n'est pas équivalent à une bi-admissibilité.

# Votre notation

L'entrée dans le corps des agrégés a pour conséquence une modification de la notation qui n'est pas liée à celle acquise précédemment. Vous devrez rester vigilant sur les notes proposées pour ne pas terminer votre carrière en classe normale à l'ancienneté, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour votre accès à la Hors classe.

- La 1ère note pédagogique correspond, pour toutes les disciplines à la note médiane de l'échelon de reclassement modulée selon le rang de classement au concours.

**Tableau 1 : notes médianes**

Echelon classe normale	1 à 4	5	6	7	8	9	10	11
Echelon Hors-Classe				1er	2	3	4	5 et 6
Note médiane	42	44	46	48	50	52	54	56

**Tableau 2 : variation des notes en fonction du rang au concours**

Rang	1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
Modulation	+ 2	+ 1	0	- 1	- 2

Le SNES demande la prise en compte des retards d'inspection, une harmonisation des pratiques.

- La 2ème note pédagogique - L'inspection conduit à une nouvelle note pédagogique qui prend comme base la 1ère note pédagogique et qui peut varier de -4 à +4 par rapport à celle-ci.

- La première note administrative est la note moyenne de la grille de notation de l'échelon de classement (voir tableau 3).

**Tableau 3 : Agrégés de classe normale**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

- La 2ème note administrative - Le chef d'établissement a le pouvoir de proposer une note autre que la note moyenne. Les notes administratives sont examinées au sein de commissions administratives paritaires dans les académies. Il ne faut donc pas hésiter, en cas de désaccord avec la notation du chef d'établissement à contester la note proposée et à saisir la section académique du SNES.

## CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Il est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré à 85 % du traitement brut et plafonné à l'indice brut 650. Ce congé peut être fractionné.

Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler jusqu'à 7 ou 8 refus successifs afin d'avoir sa chance ! Le SNES revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente...



## SYNDIQUEZ-VOUS !

Etre syndiqué vous permet d'être mieux informé de l'actualité de l'Education nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Etre syndiqué vous permet d'être mieux défendu dans les commissions paritaires qui statuent sur votre carrière.

Etre syndiqué, c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES si vous ne l'avez pas déjà fait.

Agrégation interne	Postes 2013	2012						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	%admis /présents
Philosophie	18	16	530	316	19,8	34	16	5,1%
Lettres classiques	40	40	394	284	7,1	88	40	14,1%
Lettres modernes	115	102	1984	1292	12,7	231	102	7,9%
Histoire-géographie	105	90	1495	898	10,0	212	90	10,0%
Sciences éco. & sociales	17	15	293	150	10,0	29	15	10,0%
Allemand	35	35	286	189	5,4	67	35	18,5%
Anglais	65	56	1703	1049	18,7	126	56	5,3%
Espagnol	28	25	958	623	24,9	56	25	4,0%
Italien	6	5	152	95	19,0	13	5	5,3%
Mathématiques	135	125	2324	1622	13,0	278	125	7,7%
Sc. physiques: - Physique-chimie	40	35	1546	982	28,1	72	35	3,6%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	42	40	1266	908	22,7	93	40	4,4%
Génie électrique	0	10	297	178	17,8	28	10	5,6%
Eco. & gestion	40	38	1182	583	15,3	85	38	6,5%
Musique	15	10	194	131	13,1	24	10	7,6%
Arts plastiques	20	17	454	301	17,7	38	17	5,6%
Education physique & sportive	110	100	1684	1057	10,6	225	100	9,5%
<b>TOTAL</b>	<b>831</b>	<b>759</b>	<b>16742</b>	<b>10658</b>	<b>14,0</b>	<b>1699</b>	<b>759</b>	<b>7,1%</b>